

## **COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PREMANON**

Séance du 11 avril 2017

L'an deux mil dix sept, le onze avril, à 19 H 30, le Conseil Municipal, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Nolwenn MARCHAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de votants : 14

Date de convocation : 03/04/2017

Date d'affichage : 21/04/2017

**PRESENTS** : MARCHAND Nolwenn, DANNECKER Gilles, GARNIER Catherine, SOUFALIS Stéphane, BON Cathy, CLOSSET Stéphanie, HALLUIN Vincent, LABOURIER Benoit, LABROQUERE Michèle, MARUCCO Fanny, PETIT Arnaud NICOLAS Claire, BOUVRET Véronique, REGARD Bernard.

**EXCUSEES** : NICOLAS Claire, BOUVRET Véronique qui donnent procuration respectivement à MARCHAND Nolwenn et REGARD Bernard.

**ABSENT** : NIVEAU Stéphane,

Secrétaire de séance : Cathy BON.

### **APPROBATION COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09/03/2017 :**

Le compte-rendu est adopté à par 12 voix pour et 1 abstention (C. BON).

### **2017-021 : FINANCES : APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF M14 2016 :**

S. SOUFALIS communique aux membres du Conseil Municipal les résultats de l'exercice 2016 qui s'établissent ainsi qu'il suit

	Dépenses	Recettes
Report 2016 investissement		193 866.89
Fonctionnement	1 355 416.59	1 504 349.49
Résultat de fonctionnement		148 932.90
Investissement	1 732 454.09	1 590 157.09
Résultat d'investissement	142 297.00	

et donne les explications nécessaires avant de le soumettre à l'approbation du conseil municipal. S. SOUFALIS rappelle que l'excédent de fonctionnement (autofinancement) doit couvrir, pour le moins, le montant du capital à rembourser.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire s'étant retiré, Michèle LABROQUERE, Présidente de séance, soumet le compte administratif 2016 au vote du Conseil Municipal.

Aucune question ou remarque n'étant formulée, elle propose de procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte à l'unanimité le compte administratif M14 2016 qui fait ressortir un excédent de fonctionnement de 148 932.90 € et un excédent d'investissement de 51 569.89 €.

### **2017-022 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016 :**

Le Maire expose au conseil municipal :

- que les résultats antérieurs reportés de fonctionnement sont de 0 €
- que les résultats de fonctionnement cumulés s'élèvent à 148 932.90 €

alors l'exercice 2016 a généré un excédent de fonctionnement de 148 932.90 €

Après en avoir délibéré, **le conseil décide d'affecter ce résultat comme suit :**

#### **1) S'il y a lieu d'apurer le déficit d'investissement :**

- soit **prioritairement** au compte 1068: 51 569.89 €
- et le solde disponible est reporté en fonctionnement au compte R002 : 0 €

**2 ) S'il n'y a pas de déficit d'investissement à résorber et un solde disponible :**

- soit **en réserve** au compte 1068 : 97 363.01 €
- et le solde disponible est reporté en fonctionnement au compte R002 : 0 €

**2017-023 : FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION M14 2016 DU COMPTABLE, dressé par Mme Virginie PERNOT, receveur :**

Après s'être fait présenté les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

***Le Conseil Municipal,***

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**2017-024: FINANCES : ATTRIBUTION SUBVENTIONS 2017 :**

S. SOUFALIS soumet à l'approbation des membres du conseil municipal les montants des subventions proposées par les membres de la commission « FINANCES » lors de la réunion du 22/03/2017.

Il rappelle les règles appliquées pour l'attribution des subventions :

- attribution aux seules associations qui en ont fait la demande avec présentation des documents de l'assemblée générale pour celles bénéficiant des montants les plus élevés,
- montant déterminé en fonction de l'importance des activités proposées par l'association notamment en direction des jeunes.

S. CLOSSET et F. MARUCCO font part de leur étonnement au vu du tableau d'attribution des subventions en soulignant que pour les associations qui n'ont pas effectué de demande à ce jour, un montant leur est attribué. Elles souhaitent que les règles déterminées soient appliquées c'est-à-dire que toute association qui n'a pas effectuée de demande de subvention avant la commission chargée de statuer ne bénéficiera pas de subvention pour l'année en cours même si elle sollicite la commune ensuite.

Le Maire souligne qu'il peut y avoir quelques entorses aux règles notamment pour les associations qui ont leur assemblée générale tardivement comme l'association des amis des orgues.

Le Conseil Municipal, vu l'avis des membres de la commission « FINANCES » et après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité d'attribuer les subventions 2017 conformément au tableau ci-après.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017 aux articles 6574 et 657362.

SUBVENTIONS					
Associations	2013	2014	2015	2016	2017
VTT Massif Jura	2 385	2 435	2 450	2 500	2 500
Amicale des donneurs sang	140	140	0	0	0
APEI	175	175	180	180	0
Chorale du Mont Fier Prémanon				400	0
comité des fêtes			0	2 000	2 000
Comité Haut Jura (FNACA)	45	45	0	0	50
Coopérative école primaire	0	4 910		0	
Les Amis des Orgues	530	530	535	535	535
Musée Paul Emile VICTOR	620	620	630	0	0
OFF.NAT.ANCIENS COMBAT	45	45	0	0	0
MOTS MELES			200	200	0
Secrétaires de Mairie	45	45	0	0	0
Ski-Club Prémanon	3 500	3 570	3 600	3 700	3 700
Ski-Club Prémanon Traversée Massacre			1 000	0	0
Trans'Organisation	1 000	1 000	1 000	1 000	0
Ecole de musique Bois d'AMONT			0	0	0
SPORT DE GLACE HAUT JURA			0	0	0
Voyages scolaires	510	1 020	1 700	1 525	1 500
O'JURA	800	800	1 200	1 200	1 200
Pétanque club PREMANON	300	300	300	300	0
G2HJ			350	350	350
Sclérose en plaque	110	110	110	120	120
resto du cœur	110	110	0	200	200
LES PETITS DEGOURDIS			500	500	500
NYON ST CERGUE RETRO			100		
LE SOUVENIR Français			50	50	50
Assoc scolaire culturelle et sportive			500	1 000	1 000
Comité départ. Ligue contre cancer				200	200
Festival des Bergers				200	
AFM Téléthon					
Union instrumentale Bois d'amont					
Secours populaire français					
Association Valentin Haüy					
PEP39					
<b>TOTAL 6574</b>	<b>10 315</b>	<b>15 855</b>	<b>14 405</b>	<b>16 160</b>	<b>13 905</b>
Crèche Les Petits Randonneurs	62 000	65 500	57 000	75 000	80 000
<b>TOTAL 6574</b>	<b>72 315</b>	<b>81 355</b>	<b>71 405</b>	<b>91 160</b>	<b>93 905</b>
CCAS 657362	4 000	2 600	4 000	3 300	5 600
<b>TOTAL</b>	<b>76 315</b>	<b>83 955</b>	<b>75 405</b>	<b>94 460</b>	<b>99 505</b>

**2017-025: FINANCES : FISCALITE : vote des taux 2017 :**

S. SOUFALIS informe le conseil municipal que les membres de la commission « FINANCES », au vu du projet de budget 2017, proposent de majorer les taux 2016 de 2% pour le présent exercice. Il ajoute que les bases prévisionnelles ont été augmentées par les Services de l'Etat de 0.4 %.

G. DANNECKER, compte-tenu des difficultés budgétaires et de la diminution des dotations de l'Etat propose l'augmentation des taux à hauteur de 3%.

S. CLOSSET pense quant à elle qu'il convient de ne pas aller au-delà des 2% d'augmentation en raison des différentes augmentations réalisées sur d'autres services (accueil de loisirs, restauration scolaire, ...).

S. SOUFALIS précise que les règles mises en place pour le calcul des prestations l'ont été pour une plus grande justice sociale et non pour augmenter globalement la participation des bénéficiaires des services concernés. Il convient néanmoins que pour certains ménages, cela constitue une "double peine".

Le conseil municipal, vu l'avis des membres de la commission « FINANCES », après avoir entendu les explications de l'adjoint chargé des finances et après en avoir délibéré,

- Décide, par 12 voix pour et 1 abstention (G.DANNECKER) d'appliquer les taux de fiscalité 2017 ainsi qu'il suit :

Taxe	Bases imposition	Taux	Produit
Taxe d'habitation	2 252 000	16.19	364 599 €
Taxe foncière PB	1 557 000	14.27	222 184 €
Taxe foncière PNB	83 900	24.60	20 639 €
CFE	239 600	16.56	39 678 €
<b>TOTAL PRODUIT</b>			<b>647 100 €</b>

### **2017-026 : budget primitif 2016 :**

Avant de procéder à l'examen détaillé du projet de budget primitif 2017, le Maire propose aux membres du conseil municipal de prendre une décision sur la réalisation du projet de réhabilitation de l'école élémentaire. Il s'agit en effet du principal investissement envisagé pour cette année. Trois scénarii peuvent être envisagés :

- A- les travaux ne sont pas inscrits au budget 2017 et donc reportés
- B- les travaux sont réalisés à minima (réalisation des travaux d'accessibilité et d'aménagement sommaire de 4 classes)
- C- Les travaux réalisés comprennent la mise aux normes d'accessibilité, la réalisation de 4 classes de 50 m<sup>2</sup> à l'étage et l'aménagement des combles.

L'impact de ces 3 hypothèses se traduit financièrement comme suit :

Hypothèse	Montant programme	Emprunt	Annuité	Capital	%/annuité emprunts
A	0 €	0	0		
B	424 858 €	225 000 €	16 350 €	15 000 €	+5.7 %
C	555 389 €	300 000 €	21 800 €	20 000 €	+7.6%

Afin de se remémorer le détail des travaux correspondant à ces montants, le Maire présente les plans d'aménagement de l'école et ouvre la discussion.

A.PETIT, au vu de l'inscription d'un montant de 50 000 € pour la location d'Algeco, demande si le projet d'héberger les enfants dans l'ancien musée P.E. VICTOR a été abandonné. Il ajoute que si l'hypothèse C n'est pas effectuée, la réalisation des combles plus tard coutera beaucoup plus chère et sera compliquée à réaliser en site occupé.

G. DANNECKER estime également que si l'hypothèse C n'est pas retenue, l'aménagement des combles ne sera jamais réalisé.

Le Maire précise que l'hébergement des élèves dans l'ancien musée n'est pas abandonné, mais, suite à la visite de l'architecte, l'aménagement semble compliqué. Il rappelle que le pompier préventionniste a émis un avis favorable à cette solution, après quelques travaux. Le sujet reste à creuser.

C. GARNIER demande si la commune a la garantie de l'octroi des subventions envisagées dans le plan de financement.

S. CLOSSET demande si l'espace atelier situé dans les combles est destiné à l'accueil de loisirs et souhaiterait que soit présentée la liste des emprunts en cours.

C.BON fait également part de son inquiétude par rapport à l'attribution des subventions.

A la question sur la garantie des subventions, le Maire répond que la commune n'a pas de certitude sur leur octroi, mais les travaux envisagés sont éligibles à la DETR tant pour la création de la 6<sup>ème</sup> classe que pour les travaux d'accessibilité. Il souligne qu'il est moins inquiet pour le versement des subventions que pour une éventuelle poursuite de la diminution des dotations. La demande de subvention s'effectuera dès lors que la commune se sera engagée dans le programme de cette opération. Quant à l'espace atelier, il sera utilisé par l'école et l'accueil de loisirs et pourra l'être par les associations. Dans l'éventualité de la non réalisation des combles, l'espace BCD actuel ne pourra pas être utilisé car non accessible par les personnes à mobilité réduite et devra donc être réalisé au rez-de-chaussée.

S. SOUFALIS présente et commente ensuite la liste de l'ensemble des emprunts en cours. Il attire l'attention sur :

- l'augmentation forte et rapide du taux d'endettement de la commune, liée aux importants emprunts contractés ces dernières années ou incontournables à l'avenir (217 000 € en 2017, environ 260 000 € en 2020, sans le projet d'école, 280 000 € avec). Les emprunts réalisés ou à venir pour le financement de l'EMP (côte part Prémanson + fonds de concours, représentent à eux seul presque 120 000 €/an.
- le poids du montant des travaux de l'école, projet arrivant en dernier et donc "payant pour les autres" qui représente 20 000 € en capital sur un montant total actuel de 217 000 €.

*ARRIVEE DE V.HALLUIN.*

B. REGARD constate que les 500 000 € de vente du terrain de la zone AU1b sont déjà consommés dans le budget 2017, qu'il conviendra de consolider le prêt relais de 400 000 € (fonds de concours), qu'un prêt de 300 000 € va être réalisé pour les travaux d'investissement 2015-2016 et que le solde du fonds de concours pour l'EMP de 350 000 € sera à verser en 2018.

Pour B. REGARD, les 500 000 € de recettes de vente de terrain ne seront pas réalisés cette année et il y a un fort risque de besoin de trésorerie. La ligne actuelle de 200 000 € sera très probablement insuffisante, en raison des travaux à payer pour l'école, même si la totalité de ceux-ci ne sera pas terminée. S. SOUFALIS confirme que le besoin de trésorerie sera important.

B. REGARD rappelle que le bâtiment de l'école a déjà fonctionné avec une centaine d'élèves et qu'il est possible de trouver des solutions pour un fonctionnement correct en répartissant les élèves de façon à créer une classe de 20 enfants qui pourra être installée dans une petite salle. D'autres pouvant être composées de 26 élèves ce qui reste raisonnable. Ainsi, il est possible de retarder les travaux d'une année. Durant ce laps de temps, la commune dépose une demande de subvention sur le projet le plus confortable et en fonction des subventions accordées, les travaux sont engagés soit sur l'ensemble des niveaux soit à minima.

G. DANNECKER estime que les travaux auraient dû être réalisés l'année dernière car la création de la 6<sup>ème</sup> classe était prévisible. Pour l'année prochaine, un enfant en fauteuil roulant devra accéder à l'école élémentaire donc, si les travaux sont repoussés, obligatoirement au rez-de-chaussée. Il lui semble difficile de composer une classe à faible effectif en raison des différents niveaux et de la décision qui appartient aux enseignants. A cela s'ajoutera les problèmes d'organisation et d'accueil du service de l'accueil de loisirs. 2 années inconfortables pour un enfant c'est très long et le service que doit apporter la commune n'est pas assuré.

S. CLOSSET souligne que si la commune a les subventions c'est bien mais si elle ne les perçoit pas, les travaux devront être réalisés.

S. SOUFALIS précise que si l'on effectue les demandes de subvention sans valider le projet, l'Etat ne nous donnera pas une certitude pour son attribution mais plus une intention et nous demandera de déposer la demande après validation. Enfin, l'impact financier de l'opération n'alourdit pas énormément l'endettement de la commune et la situation financière sera la même l'année prochaine.

F. MARUCCO estime qu'il y a trop d'inconnues dans ce dossier et le budget et préfère retarder les travaux d'une année.

Après cette large discussion, le Maire propose de procéder au vote, en éliminant l'hypothèse B que personne autour de la table ne souhaite réaliser.

Pour le report du projet : 5 voix (B. REGARD (2), F.MARUCCO, C.BON, C.GARNIER).

Pour la réalisation du projet en 2017 : 9 voix pour.

Le projet sera donc inscrit au budget 2017.

S.SOUFALIS propose que le conseil municipal prenne l'engagement de maintenir l'investissement de cette opération à hauteur d'un remboursement du capital de 20 000 € par an.

S. SOUFALIS présente ensuite le projet de budget primitif 2017 dans le détail tant en fonctionnement qu'en investissement.

Le conseil municipal, après la présentation du projet de budget primitif 2017 par l'adjoint chargé des finances et après en avoir délibéré,

- Décide, par 9 voix pour et 5 contre (B. REGARD (2), F.MARUCCO, C.BON, C.GARNIER), d'adopter le budget primitif 2017 qui s'équilibre en section de fonctionnement à 1 645 083.00 € et en section d'investissement à 2 761 140.00 €.
- Autorise le Maire à contracter les emprunts destinés au financement des investissements et à signer tous les documents s'y rapportant.

#### **2017-027 : EMPRUNT TRAVAUX INVESTISSEMENT 2015/16 :**

S. SOUFALIS propose de contracter un emprunt de 300 000 €, sur 15 ans pour permettre le remboursement du prêt relais TVA qui a été utilisé pour financer les travaux d'investissement des années 2015 et 2016.

Les membres de la commission finances, lors de la réunion du 10.04, proposent de contracter cet emprunt auprès du crédit mutuel qui a présenté l'offre la plus intéressante tant par rapport au taux fixe qu'au montant des frais. 3 organismes bancaires ont effectué une proposition.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de l'adjoint chargé des finances, vu l'avis des membres de la commission finances et après en avoir délibéré,

- Donne leur accord à l'unanimité pour contracter un prêt de 300 000 € auprès du crédit mutuel, au taux fixe de 1.15 %, sur 15 ans, frais de dossier 0.15%, remboursement trimestriel, échéances constantes en capital et intérêts.
- Autorise le Maire à signer le contrat à intervenir et toutes les pièces qui se rapportent à ce dossier.

#### **2017-028 : FINANCES : loyer pâtisserie-chocolaterie :**

S. SOUFALIS rappelle que par délibération en date du 13/10/2016, le conseil municipal a fixé le montant du loyer de la future pâtisserie-chocolaterie sur la base du montant des travaux prévisionnel. La future gérante de ce commerce a sollicité une réduction du montant du loyer en raison de la diminution du montant des travaux et de l'organisation moins fonctionnelle qui en découlera (non percement du mur porteur).

Les membres de la commission finances proposent de fixer le loyer à 650 € suite à la diminution du montant des travaux. La quote-part incluse dans le loyer pour les locataires étant alors de 12 500 € au lieu des 15 000 € envisagés.

S. SOUFALIS propose de fixer le montant du loyer à 650 € TTC (dont 583.20 € de loyer de base) à compter de la date d'ouverture soit le 10/04/2017.

S. CLOSSET fait part de son opposition pour la révision du montant du loyer et souhaite rester au montant déterminé lors du conseil municipal du 13/10/2016.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de l'adjoint chargé des finances, vu l'avis des membres de la commission finances et après en avoir délibéré,

- Décide, par 13 voix pour et 1 contre (S.CLOSSET) de fixer le montant du loyer mensuel à 650 € TTC (dont 583.20 € TTC de loyer de base) durant 7 ans.
- Autorise le Maire à signer le bail à intervenir et tout document se rapportant à ce dossier.

#### **2017-029 : FINANCES : indemnités de fonction des élus :**

Le Maire informe les membres du conseil municipal que les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux ont été revalorisés en application du relèvement de la valeur du point d'indice de la rémunération des personnels des collectivités territoriales et du nouvel indice brut terminal de la fonction publique.

Pour les délibérations indemnitaires faisant référence à l'ancien indice brut terminal 1015 ou à des montants en euros, comme pour Prémanton, une nouvelle délibération est nécessaire.

Le Maire propose de délibérer et de viser l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Ainsi, lors d'une nouvelle actualisation des plafonds la délibération demeurera juridiquement valable.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoints au Maire et de conseiller délégué, sur la base de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, strate des communes de 1000 à 3499 habitants, au taux de 43% pour le Maire, 16.5 pour les adjoints au Maire et 6% pour les conseillers municipaux délégués.

### **2017-030 : FINANCES : Création d'un nouveau site internet :**

Les membres de la commission communication travaillent depuis quelques mois sur la mise en place d'un nouveau site internet de la commune afin de le rendre plus visuel et dynamique.

La société 6x7, est venue présenter sa proposition de réalisation d'un nouveau site internet pour la commune avec notamment la présentation du travail déjà réalisé.

Les modifications pour les mises à jour et les informations nouvelles à insérer sur le site pourront être effectuées en interne d'une façon très simple.

Le coût HT des prestations est le suivant :

- Gestion des noms de domaine internet : 25 €/ an
- Hébergement du site web :
- . installation et maintenance, sauvegarde hebdomadaire, MAJ : 360 €/an
- . session de formation, 2x2 heures pour 1 à 3 personnes : 120 € (1 gratuite)
- . hébergement mutualisé : 60 €/an
- Création de l'habillage graphique du site : selon étude
- Hébergement temporaire, transfert contenu ancien site : 150 €
- Options incluses :
- . suivi trafic internet, mise en conformité légale, mise en place
- réseaux sociaux et liens associés.
- Service mail google suite : par mois et par utilisateur : 4 € (48 €/an)
- Opération de transfert des comptes utilisateurs : 25 € par utilisateur.

Les membres de la commission proposent de confier la réalisation du nouveau site internet à la société 6x7, pour les prestations décrites ci-dessus.

Pour rappel, le coût de l'hébergement actuel chez ARICIA est de 105 €/an, la gestion des 22 boîtes mail (22 €), le renouvellement du nom du domaine (35 €) et l'envoi de newsletter (60 €).

B. REGARD demande si la société ARICIA a été consultée pour une nouvelle proposition de conception du site.

G. DANNECKER répond que seule la société 6x7 a été consultée. Il ajoute quel le fonctionnement du site sera plus simple et les informations pourront être mises à jour en direct sans passer par l'opérateur. Dès qu'il sera plus avancé, le site provisoire sera consultable par tous les conseillers municipaux.

Le Maire propose de suivre l'avis des membres de la commission communication et de confier la réalisation du nouveau site internet de la commune à la société 6x7 représentée par Monsieur Laurent MERAT.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité de confier la réalisation, l'hébergement et la gestion du site internet de la commune à la société 6x7 dont le siège social est à Prémamanon et représentée par Monsieur Laurent MERAT.
- Autorise le Maire à signer la convention à intervenir et tout document se rapportant à ce dossier.

### **2017-031 : INTERCOMMUNALITE : participation de la communauté de communes de la station des Rousses Haut-Jura aux travaux d'effacement des réseaux et de l'aménagement de l'éclairage public dans le cadre des travaux de l'EMP :**

Le Maire rappelle qu'un accord a été conclu entre la commune et la communauté de communes de la station des Rousses Haut-Jura, sur la répartition des dépenses des travaux d'électrification et d'éclairage public dans le cadre de la construction de l'Espace des Mondes Polaires.

L'accord porte sur une répartition à hauteur de 50% pour chaque collectivité sur les dossiers éclairage public chemin des Maquisards conduits par le SIEDEC. D'autre part, il a également été décidé de procéder à la même répartition pour les travaux d'enfouissement du réseau Orange sur ce même secteur.

Le Maire propose de confirmer cet accord sur la base des dépenses réelles de chaque opération ainsi qu'il suit :

	Montant total de l'opération	Participation Prémanon	Montants répartis	
			Prémanon	CCSR
Eclairage public chemin des Maquisards	28 647.72 €	26 147.72 €	13 073.86 €	13 073.86 €
Eclairage public parking EMP	15 981.76 €	13 481.76 €	6 740.88 €	6 740.88 €
Enfouissement réseau Orange	14 421.60 €	14 421.60 €	7 210.80 €	7 210.80 €
			27 025.54 €	27 025.54 €

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

- Décide, à l'unanimité, de fixer la répartition des dépenses des opérations d'effacement des réseaux aériens, liés à l'Espace des Mondes Polaires, comme indiqué dans le tableau ci-dessus.
- Charge le maire de faire émettre les titres de recette à l'encontre de la communauté de communes de la station des Rousses Haut Jura.

### **INFORMATIONS DIVERSES :**

- Salle polyvalente : le Maire propose de fixer un tarif particulier pour la location de la salle polyvalente à l'occasion du jour de l'An, le locataire souhaitant disposer de la salle 1 jour avant et 1 jour après. Le montant sera déterminé lors du vote de l'actualisation des différents tarifs municipaux.
- Divagation des chiens : suite à de nombreuses plaintes, le Maire informe les conseillers qu'il a pris un arrêté interdisant la divagation des chiens et l'interdiction de laisser les déjections sur les trottoirs, bandes piétonnes ou toute autre partie des voies publiques et privées ouvertes au public, réservée à la circulation des piétons. Un article sera inséré dans le prochain bulletin municipal à ce sujet.
- Journée quiétude dans le Massacre : lors d'une réunion en sous-préfecture à l'automne 2016, dans le cadre de la préparation du dossier environnemental de la Transjurassienne 2017, l'engagement d'organiser deux week-ends de quiétude dans le Massacre a été pris dans le cas de l'utilisation du parcours de repli n° 4.  
Suite à la réunion du 22/03/2017, Madame la Sous-préfète a souhaité organiser dès cette année ces journées et ainsi faire un premier point sur la mise en place de cette mesure en prévision de l'utilisation du parcours du Massacre dans les années futures. Les dates retenues sont les 29, 30 avril et 1<sup>er</sup> mai. Ces journées seront avant tout pédagogiques, en communiquant entre tous les partenaires de manière positive en faveur de la préservation et de la valorisation de l'environnement.  
Pour accompagner cette mesure, le Maire informe qu'il a pris un arrêté temporaire d'interdiction de circulation des véhicules à moteur dans la forêt du Massacre (route des Tuffes et chemin des Logettes).  
Une conférence de presse est prévue le 18/04 à 11h30 à la maison du parc.
- Elections présidentielles : le Maire rappelle les dates des élections présidentielles les 23/04 et 7/05 et demande aux conseillers municipaux qui ne l'ont pas encore fait de s'inscrire pour la tenue des bureaux de vote.
- Récompenses coupe du Jura nordique : cette année, c'est le ski club de Prémanon qui a la charge d'organiser la remise des récompenses de la coupe du Jura nordique, organisée par le comité départemental du ski. Les responsables du ski club de Prémanon sollicitent la commune pour assurer la fourniture de l'apéritif. 300 personnes sont attendues dont environ 150 jeunes.  
Après discussion, le conseil municipal donne son accord pour fournir l'apéritif dans la limite de 1 500 €.
- Opération montagne propre : S. CLOSSET demande la confirmation de l'organisation d'une journée de nettoyage par la SOGESTAR. Elle a constaté un grand nombre de déchets sous le télésiège des Jouvencelles et souhaitent que ce secteur fasse partie des zones nettoyées.  
Le Maire confirme l'organisation par la SOGESTAR de l'opération « montagne propre », le 22/04, en lien avec les skis club du Jura. Cette opération est mise en place chaque année.

La séance est levée à 22h00.